

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 27 février 2025****Date de convocation :** 21 février 2025**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Date d'affichage :** 21 février 2025**Nombre de Conseillers présents :** 13**Nombre de Conseillers votants :** 14

Étaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme CUCULI,

Étaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-010 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant l'informatisation la médiathèque

Madame MOISAN indique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de la médiathèque, il est possible de solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales) concernant l'équipement informatique.

Les dépenses éligibles concernent notamment les opérations de réinformatisation d'un établissement.

Dans ce cadre, différentes sociétés ont été consultées et l'une d'elle est en voie d'être retenue.

Seulement, le choix définitif ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'accusé réception de dossier complet de demande de subvention.

Le montant du devis s'élève à 6 823,49 € HT.

L'aide de base est de 20 % du montant des dépenses éligibles hors taxes, majorée de 15 % pour les projets intégrés à un réseau intercommunal, ce qui est le cas en l'espèce (réseau LIRICI)

Il vous est donc proposé de solliciter une subvention de 2 388,22 € (35% de 6 823,49 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRETE** le montant prévisionnel de réinformatisation de la médiathèque à 6 823,49 € HT soit 8 188,19 € TTC,
- **DIT** que les dépenses subventionnables par la DRAC s'élèvent à 6 823,49 € HT,
- **SOLLICITE** de la DRAC une subvention à hauteur de 35 % des dépenses subventionnables, soit une subvention de 2 388,22 €, dans le cadre de la DGD (concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales) concernant la réinformatisation de la médiathèque
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Le Secrétaire,

Mme MARTIN

